



**BOUCHES-DU-  
RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°13-2021-280

PUBLIÉ LE 28 SEPTEMBRE 2021

# Sommaire

## **DRFIP PACA et des Bouches-du-Rhône /**

13-2021-09-27-00004 - DELEGATION DE SIGNATURE DE M ARNAUD DENIS RESPONSABLE DU SIE 3-14 EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET GRACIEUX FISCAL (4 pages)

Page 3

## **Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités /**

13-2021-09-27-00006 - Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de la SAS "MIRACULOUS SOLUTIONS" sise 1Bis, Avenue de Verdun - 13340 ROGNAC. (3 pages)

Page 8

13-2021-09-27-00008 - Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de Monsieur "BARRANCOS Nicolas", entrepreneur individuel, domicilié, 1, Allée du Mas de Pouane - Bât.1 - 13500 MARTIGUES. (3 pages)

Page 12

13-2021-09-27-00007 - Récépissé de déclaration au titre des services à la personne au bénéfice de Monsieur "CHAMBON Amaury", micro entrepreneur, domicilié, 3, Rue d'Alsace - 13008 MARSEILLE. (2 pages)

Page 16

13-2021-09-21-00008 - Renouvellement de la commission départementale consultative des gens du voyage (4 pages)

Page 19

## **Préfecture des Bouches-du-Rhône / Cabinet**

13-2021-09-28-00001 - Arrêté n° 0346 portant autorisation de dispositifs mobiles de vaccination contre la covid-19 dans le département des Bouches-du-Rhône (6 pages)

Page 24

13-2021-09-28-00003 - Arrêté n°0346 portant autorisation des dispositifs d'équipes mobiles de vaccination contre la covid-19 dans le département des Bouches-du-Rhône (6 pages)

Page 31

13-2021-09-27-00009 - Arrêté portant attribution d'une récompense pour acte de courage et de dévouement (échelon OR) à titre collectif en faveur du corps départemental des sapeurs-pompiers des Bouches-du-Rhône (1 page)

Page 38

## **Préfecture des Bouches-du-Rhône / Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l' Environnement**

13-2021-09-28-00002 - Arrêté préfectoral, en date du 28 septembre 2021, portant modification de la composition du Conseil Départemental de l'Environnement et des risques Sanitaires et Technologiques des Bouches-du-Rhône (2 pages)

Page 40

DRFIP PACA et des Bouches-du-Rhône

13-2021-09-27-00004

DELEGATION DE SIGNATURE DE M ARNAUD  
DENIS RESPONSABLE DU SIE 3-14 EN MATIERE  
DE CONTENTIEUX ET GRACIEUX FISCAL



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR  
ET DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE  
Service Impôts des Entreprises Marseille 3-14

---

### Délégation de signature

---

Le comptable, Denis ARNAUD, Inspecteur divisionnaire, responsable du Service Impôts des Entreprises de Marseille 3ème et 14ème arrondissements

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

#### **Arrête :**

#### **Article 1 :**

Délégation de signature est donnée à Mme Laure KODISCHE, inspectrice des finances publiques, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises de MARSEILLE 3/14, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions

– sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

– sur les demandes sur les restitutions de crédit d'impôt recherche (CIR), et de crédit d'impôt innovation à hauteur de 100 000 € ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que les actes pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

## **Article 2**

En l'absence du comptable et de son adjointe, une délégation de signature est donnée à M CHAROTTE, contrôleur des finances publiques, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

## **Article 3**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

M Cédric CHAROTTE
M Mohamed BENMOUSSA

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

M. Benoît THEVENET
M François CRUCIANI
Mme Martine DESPRAT
M Sébastien DEPIX
M Jérémie COHEN
Mme Julie MANANTSOA
XXX

#### **Article 4**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
M Cédric CHAROTTE	Contrôleur	10 000 €	12 mois	40 000 €
M Mohamed BENMOUSSA	Contrôleur	10 000 €	12 mois	40 000 €
M. Jérémie COHEN	Agent	2 000 €	6 mois	2 000 €
Mme Martine DESPRAT	Agente	2 000 €	6 mois	2 000 €
M. Benoît THEVENET	Agent	2 000 €	6 mois	5 000 €
Mme Julie MANANTSOA	Agente	2 000 €	6 mois	2 000 €
M François CRUCIANI	Agent	2 000 €	6 mois	5 000 €
M Sébastien DEPIX	Agent	2 000 €	6 mois	2 000 €
XXX				

## **Article 5**

Le présent arrêté prendra effet au 1<sup>er</sup> octobre 2021 et sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

A Marseille le 27 septembre 2021

Le comptable, responsable du Service Impôts des  
Entreprises de Marseille 3<sup>ème</sup> et 14<sup>ème</sup>  
arrondissements

Signé

Denis ARNAUD

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail  
et des Solidarités

13-2021-09-27-00006

Récépissé de déclaration au titre des services à la  
personne au bénéfice de la SAS "MIRACULOUS  
SOLUTIONS" sise 1Bis, Avenue de Verdun - 13340  
ROGNAC.





**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
de l'Emploi, du Travail  
et des Solidarités  
des Bouches du Rhône**

**Pôle Economie Emploi Entreprises  
Département Insertion Professionnelle**

**Récépissé de déclaration n°  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP900464066**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône,

**CONSTATE**

Qu'une déclaration d'activités de Services à la Personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches-du-Rhône le 02 septembre 2021 par la SAS « MIRACULOUS SOLUTIONS » dont l'établissement principal est situé 1Bis, Avenue de Verdun - 13340 ROGNAC et enregistré sous le N°SAP900464066 pour les activités suivantes exercées en mode PRESTATAIRE et MANDATAIRE :

- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Livraison de courses à domicile ;
- Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux courses ;
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage ;
- Prestations de petits bricolage dits « homme toutes mains » ;
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile ;
- Assistance administrative à domicile ;
- Assistance informatique à domicile ;
- Soins et promenades d'animaux pour personnes dépendantes ;
- Maintenance, entretien et vigilance temporaire, à domicile, de la résidence principale et secondaire ;
- Soutien scolaire ou cours à domicile ;

- Garde d'enfants de **plus de trois ans** à domicile ;
- Téléassistance et visioassistance.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 27 septembre 2021

Pour le Préfet et par délégation,  
Par empêchement de la Directrice Départementale  
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des  
Bouches-du-Rhône  
La Responsable du département « Insertion  
Professionnelle »,

Hélène BEAUCARDET

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40  
Mel : ddets-sap@bouches-du-rhone.gouv.fr



Direction Départementale de l'Emploi, du Travail  
et des Solidarités

13-2021-09-27-00008

Récépissé de déclaration au titre des services à la  
personne au bénéfice de Monsieur "BARRANCOS  
Nicolas", entrepreneur individuel, domicilié, 1,  
Allée du Mas de Pouane - Bât.1 - 13500  
MARTIGUES.



**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
de l'Emploi, du Travail  
et des Solidarités  
des Bouches du Rhône**

**Pôle Economie Emploi Entreprises  
Département Insertion Professionnelle**

**Récépissé de déclaration n°  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP902742428**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône,

**CONSTATE**

Qu'une déclaration d'activités de Services à la Personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches-du-Rhône le 15 septembre 2021 par Monsieur Nicolas BARRANCOS en qualité de dirigeant, pour l'organisme « BARRANCOS Nicolas » dont l'établissement principal est situé 1, Allée du Mas de Pouane - Bât.1 - 13500 MARTIGUES et enregistré sous le N° SAP902742428 pour les activités suivantes exercées en mode PRESTATAIRE :

- Assistance aux personnes (**hors personnes âgées, personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques**) qui ont besoin **temporairement** d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion des soins relevant d'actes médicaux ;
- Accompagnement des personnes (**hors personnes âgées, personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques**) qui ont besoin **temporairement** d'une aide personnelle dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transports, actes de la vie courante) ;
- Prestation de conduite du véhicule personnel (**hors personnes âgées, personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques**) des personnes qui ont besoin d'une aide **temporaire** (domicile au lieu de travail, sur le lieu de vacances) ;
- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Livraison de courses à domicile ;

- Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux courses ;
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage ;
- Prestations de petits bricolage dits « homme toutes mains » ;
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile ;
- Assistance administrative à domicile ;
- Soins et promenades d'animaux pour personnes dépendantes ;
- Maintenance, entretien et vigilance temporaire, à domicile, de la résidence principale et secondaire ;
- Soutien scolaire ou cours à domicile ;
- Garde d'enfants de **plus de trois ans** à domicile ;
- Accompagnement des enfants de **plus de 3 ans** dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 27 septembre 2021

Pour le Préfet et par délégation,  
Par empêchement de la Directrice Départementale  
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des  
Bouches-du-Rhône  
La Responsable du département « Insertion  
Professionnelle »,

Hélène BEAUCARDET

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☎ 04 91 57.97 12 - 📠 04 91 57 96 40  
Mel : ddets-sap@bouches-du-rhone.gouv.fr



Direction Départementale de l'Emploi, du Travail  
et des Solidarités

13-2021-09-27-00007

Récépissé de déclaration au titre des services à la  
personne au bénéfice de Monsieur "CHAMBON  
Amaury", micro entrepreneur, domicilié, 3, Rue  
d'Alsace - 13008 MARSEILLE.





**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
de l'Emploi, du Travail  
et des Solidarités  
des Bouches du Rhône**

**Pôle Economie Emploi Entreprises  
Département Insertion Professionnelle**

**Récépissé de déclaration n°  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP844376848**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône,

**CONSTATE**

Qu'une déclaration d'activités de Services à la Personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches-du-Rhône le 14 septembre 2021 par Monsieur Amaury CHAMBON en qualité de dirigeant, pour l'organisme « CHAMBON Amaury » dont l'établissement principal est situé 3, Rue d'Alsace - 13008 MARSEILLE et enregistré sous le N° SAP844376848 pour l'activité suivante exercée en mode PRESTATATAIRE :

- Soutien scolaire ou cours à domicile.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 27 septembre 2021

Pour le Préfet et par délégation,  
Par empêchement de la Directrice Départementale  
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des  
Bouches-du-Rhône  
La Responsable du département « Insertion  
Professionnelle »,

Hélène BEAUCARDET

55, Boulevard Perier - 13415 MARSEILLE cedex 20 ☐ ☎ 04 91 57.97 12 - ☐ 📠 04 91 57 96 40  
Mel : ddets-sap@bouches-du-rhone.gouv.fr

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail  
et des Solidarités

13-2021-09-21-00008

Renouvellement de la commission  
départementale consultative des gens du voyage



- quatre représentants désignés par le conseil départemental des Bouches-du-Rhône ;
- M. Eric LE DISSES, conseiller départemental, vice-président du conseil départemental, titulaire,
    - M. Jean-Marc PERRIN, conseiller départemental, suppléant,
  - M. Martial ALVAREZ, conseiller départemental, titulaire,
    - Mme Agnès AMIEL, conseillère départementale, suppléante,
  - Mme Valérie GUARINO, conseillère départementale, vice-présidente du conseil départemental, titulaire,
    - M. Hervé GRANIER, conseiller départemental, suppléant,
  - Mme Marie-Pierre CALLET, conseillère départementale, vice-présidente du conseil départemental, titulaire,
    - M. Denis ROSSI, conseiller départemental, suppléant.
- un représentant des communes désigné par l'Union des Maires et des Présidents de Communautés des Bouches-du-Rhône :
- M. José MORALES, maire de la Bouilladisse, titulaire,
    - M. Martial ALVAREZ, maire de Port-Saint-Louis-du-Rhône, suppléant.
- quatre représentants des établissements publics de coopération intercommunale désignés par l'Union des Maires et des Présidents de Communautés des Bouches-du-Rhône :
- M. David YTIER, vice-président de la métropole Aix-Marseille-Provence, titulaire,
    - M. Lionel ROYER-PERREAUT, élu de la métropole Aix-Marseille-Provence, suppléant,
  - M. Lucien LIMOUSIN, vice-président de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette, titulaire,
    - M. Erick SOUQUE vice-président de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette, suppléant,
  - M. Georges JULLIEN, vice-président de la communauté d'agglomération Terre de Provence, titulaire,
    - Marcel MARTEL, élu de la communauté d'agglomération Terre de Provence, suppléant,
  - M. Hervé CHERUBINI, président de la communauté de communes de la Vallée des Baux-Alpilles, titulaire,
    - M. Yves FAVERJON, vice-président de la communauté de communes de la Vallée des Baux-Alpilles, suppléant.
- sept personnalités désignées par le préfet sur proposition des associations représentatives des gens du voyage et de la diversité de leurs modes d'habitat et de vie, ainsi que des associations intervenant auprès des gens du voyage dans le département des Bouches-du-Rhône ou, à défaut, parmi des personnes qualifiées en raison de leur connaissance des gens du voyage :
- M. David RICHARD de l'ASNIT (association sociale nationale internationale tzigane), titulaire,
    - M. Désiré VERMEERSCH, président de l'ASNIT, suppléant,
  - M. Fernand DELAGE, président de l'association France Liberté Voyage, titulaire,
    - M. Jérôme « Gigi » BONIN, président de l'association des fils et filles des internés du camp de Saliers (AFFICS), suppléant,

- Mme Sylvie DEBART, administratrice de l'association nationale des gens du voyage citoyens (ANGVC), titulaire,
    - Mme Nelly DEBART, présidente de l'ANGVC, suppléante,
  - M. Jean-Pierre PERRIN, président de l'association rencontres tsiganes, titulaire,
    - M. Noé COPP, secrétaire adjoint de l'association rencontres tsiganes, suppléant,
  - M. Didier KLUMPP, directeur de l'association régionale d'études et d'actions auprès de tziganes (AREAT), titulaire,
    - Mme Laura ROUSSEL, membre du bureau de l'AREAT, suppléante,
  - M. Yohan SALLES, président du comité des tsiganes de la région PACA, titulaire,
    - Pas de suppléant désigné,
  - Marc JEANJEAN, directeur général de l'association pour le logement des travailleurs (ALOTRA), titulaire,
    - M. Jules FERNANDEZ, directeur de la gestion locative sociale d'ALOTRA, suppléant.
- deux représentants désignés par le Préfet, sur proposition des caisses d'allocations familiales et de mutualité sociale agricole :
- le directeur général de la CAF des Bouches-du-Rhône, ou son représentant,
  - le directeur général de la MSA Provence Azur, ou son représentant.

#### **Article 2 :**

Le mandat des membres de la commission est de six ans. Il peut être renouvelé. Il prend fin si son titulaire perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné. Celui-ci est alors remplacé dans un délai de trois mois pour la durée du mandat restant à courir. Il en va de même en cas d'empêchement définitif, de démission ou de décès d'un membre de la commission.

Les co-présidents peuvent également demander le remplacement d'un membre si ce dernier ne participe pas à deux réunions consécutives de la commission sans se faire remplacer par son suppléant désigné.

#### **Article 3 :**

La commission se réunit au moins deux fois par an, sur convocation conjointe de ses présidents, ou à l'initiative de l'un d'eux, ou sur demande d'un tiers au moins de ses membres.

#### **Article 4 :**

La commission siège valablement si la moitié de ses membres sont présents. Ses délibérations sont adoptées à la majorité absolue des membres présents. En cas de partage égal des voix, l'avis ou la proposition est réputé avoir été adopté.

Lorsque le quorum n'est pas atteint, une nouvelle réunion doit être convoquée dans le délai d'un mois. Dans ce cas, la commission siège valablement quel que soit le nombre de membres présents.

#### **Article 5 :**

La commission peut entendre toute personne dont elle estime l'audition utile.

**Article 6 :**

La commission peut créer en son sein un comité permanent chargé d'animer, de coordonner et de suivre l'élaboration et la mise en œuvre des prescriptions du schéma. Il prépare les réunions de la commission.

La commission peut créer aussi un ou des groupes de travail thématiques qui peuvent porter sur un ou plusieurs domaines de compétence ou sur un territoire déterminé.

Le comité permanent et chaque groupe de travail comprennent au moins une personnalité parmi celles désignées par le préfet sur proposition des associations représentatives des gens du voyage et de la diversité de leurs modes d'habitat et de vie, ainsi que des associations intervenant auprès des gens du voyage présentes dans le département des Bouches-du-Rhône ou, à défaut, parmi des personnalités qualifiées en raison de leur connaissance des gens du voyage et peuvent entendre des personnes qualifiées extérieures à la commission.

**Article 7 :**

La commission émet formellement un avis sur le contenu du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage, élaboré par le préfet et la présidente du conseil départemental.

Elle établit chaque année un bilan d'application du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage.

La commission peut désigner un médiateur chargé d'examiner les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage et de formuler des propositions de règlement de ces difficultés.

**Article 8 :**

Les arrêtés préfectoraux n°13-2017-11-27-013 du 27 novembre 2017 et n°13-2018-06-05-005 du 5 juin 2018 sont abrogés.

**Article 9 :**

Le sous-préfet d'Istres, chargé de la mission de coordination en matière de mise en œuvre du schéma départemental d'accueil des gens du voyage et la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Marseille, le 21 septembre 2021

Le Préfet des Bouches-du-Rhône,

**Signé**

Christophe MIRMAND

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2021-09-28-00001

Arrêté n° 0346 portant autorisation de dispositifs mobiles de vaccination contre la covid-19 dans le département des Bouches-du-Rhône





**ARRETE n°0346  
Portant autorisation des dispositifs d'équipes mobiles de vaccination contre la covid-19  
dans le département des Bouches-du-Rhône**

**VU** le code de la santé publique, notamment les articles L.3131-1, L.3131-8, L.3131-16, L. 3131-16 et L. 3131-17 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2215-1 ;

**VU** la loi 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;

**VU** la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

**VU** la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire

**VU** le décret n°204-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Christophe MIRMAND en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône à compter du 24 août 2020 ;

**VU** le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence – Alpes – Côte d'Azur à compter du 15 janvier 2019 ;

**VU** le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

**VU** le décret n° 2021-10 du 7 janvier 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

**VU** le décret n° 2021-1059 du 7 août 2021 modifiant le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

**VU** l'avis en date du 27 septembre 2021 du directeur général de l'agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**CONSIDERANT** que la vaccination est un axe essentiel de la lutte contre l'épidémie de covid-19 ; que l'organisation de la campagne de vaccination doit prendre en compte les calendriers de livraison des vaccins, l'enjeu sanitaire d'une protection rapide des populations les plus exposées ou les plus à risque et la nécessité d'adapter l'offre de vaccination en fonction des publics ; qu'à cette fin, il importe que des structures puissent être désignées comme centres de vaccination contre la covid-19 sur l'ensemble du territoire ;

**CONSIDERANT** que le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié par le décret n° 2021-272 du 11 mars 2021 prévoit que « La vaccination peut être assurée dans des centres et par des équipes mobiles désignés à cet effet par le représentant de l'Etat dans le département, après avis du directeur général de l'agence régionale de santé »

Sur proposition de la directrice de cabinet ;

## ARRETE :

**ARTICLE 1 :** Les dispositifs listés en annexe sont désignés comme équipes mobiles assurant la campagne de vaccination contre la covid-19, en application des dispositions du décret n° 2021-272 du 11 mars 2021.

**ARTICLE 2 :** Les dispositifs listés en annexe sont autorisés à intervenir au sein des établissements scolaires publics et privés.

**ARTICLE 3 :** L'arrêté du 21 septembre 2021 portant autorisation des dispositifs d'équipes mobiles de vaccination contre la covid-19 dans le département des Bouches-du-Rhône est abrogé.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 5 :** Le secrétaire général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 28 septembre 2021

Pour le préfet,  
et par délégation  
La directrice de cabinet

SIGNE  
Florence LEVERINO

**Annexe 1. Liste des équipes mobiles désignées pour assurer la campagne de vaccination  
contre la covid-19 dans le département des Bouches-du-Rhône**

<b>Dénomination du dispositif d'équipe mobile</b>	<b>Adresse du centre de vaccination de rattachement</b>	<b>Identification de la structure porteuse</b>	<b>Adresse de la structure porteuse</b>	<b>Représentant légal de la structure porteuse</b>	<b>Zone d'intervention</b>
<b>Equipe mobile du Bataillon des Marins-Pompiers de Marseille</b>	Centre de vaccination du Palais des Sports, 81 rue Raymond Teisseire, 13009 Marseille	BMPM	9 Boulevard de Strasbourg, 13003 Marseille	Monsieur le contre-amiral Patrick AUGIER	Département des Bouches-du-Rhône
<b>Equipe mobile du centre de vaccination de la CPTS du Pays d'Arles à la CCI d'Arles</b>	Centre de vaccination de la CPTS du Pays d'Arles à la CCI d'Arles	Ville d'Arles	Hôtel de ville Place de la République, 13200 Arles	Monsieur Patrick DE CAROLIS	Département des Bouches-du-Rhône
<b>Equipe mobile du centre de vaccination de Saint-Remy-de-Provence</b>	Centre de vaccination de Saint-Rémy-de-Provence	Ville de Saint-Rémy-de-Provence	Hôtel de ville Place Jules Pelissier, 13210 Saint-Rémy-de-Provence	Monsieur Hervé CHERUBINI	Département des Bouches-du-Rhône
<b>Equipe mobile du Conseil régional de la Région Sud - PACA</b>	–	Conseil régional PACA	Hôtel de Région 27, place Jules Guesde 13481 Marseille Cedex 20	Monsieur Renaud MUSELIER	Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

<b>Equipe mobile du centre hospitalier d'Allauch</b>	–	Centre hospitalier d'Allauch  CPTS des collines	Chemin des Mille Écus, 13190 Allauch  Villa les Iris Avenue Jean GIONO 13190 Allauch	Monsieur Robert SARIAN  Dr Bruno PEMBEDJOGLOU	Département des Bouches-du-Rhône
<b>Equipe mobile du centre de vaccination du Conseil départemental - PMI</b>	Centre de vaccination du Conseil départemental - PMI	Conseil départemental 13	Hôtel du département 52 avenue Saint-Just 13004 Marseille	Madame Martine VASSAL	Département des Bouches-du-Rhône
<b>Equipe mobile du centre de vaccination de la ville d'Aix-en-Provence / CPTS Aix Ste Victoire</b>	Centre de vaccination de la ville d'Aix-en-Provence / CPTS Aix Ste Victoire	Ville d'Aix-en-Provence  CPTS Aix Ste Victoire	Hôtel de ville Place de l'Hôtel de ville, 13100 Aix-en-Provence  10 rue Maître Peloutier Bât B - L'Espigoulier 13540 PUYRICARD.	Madame Maryse JOISSAINS  Dr Gaëtan GENTILE	Département des Bouches-du-Rhône
<b>Equipe mobile du centre de vaccination de Salon-de-Provence</b>	Centre de vaccination de Salon de Provence	Ville de Salon de Provence  Association des médecins libéraux du pays salonais	Hôtel de Ville - 174 place de l'Hôtel de Ville, BP 120, 13300 Salon-de-Provence  Cabinet médical 109 avenue Gaston Cabrier 13300 Salon-de-Provence	Monsieur Nicolas ISNARD  Dr Thierry DESPLATS	Département des Bouches-du-Rhône

<b>Equipe mobile du centre de vaccination de Vitrolles - Espace Mandela</b>	Centre de vaccination de Vitrolles - Espace Mandela	CPTS Initiative Santé  Ville de Vitrolles	Groupe médical des Salyens, avenue des Salyens 13127 VITROLLES  Hôtel de Ville, Place de Provence, 13127 Vitrolles	Dr Florence ZEMOUR  Monsieur Loïc GACHON	Département des Bouches-du-Rhône
<b>Equipe mobile de la Clinique de Vitrolles</b>	Clinique de Vitrolles	Clinique de Vitrolles	La Tuilière, 2 Rue Bel air, 13127 Vitrolles	Monsieur le directeur	Département des Bouches-du-Rhône
<b>Equipe mobile du centre de vaccination de la CPTS du Pays de Martigues</b>	Centre de vaccination de la CPTS du Pays de Martigues	CPTS du pays de Martigues  Ville de Martigues	Maison des associations de Martigues Quai Lucien Toulmond 13500 MARTIGUES  Hôtel de Ville Avenue Louis Sammut BP 60101 13692 Martigues cedex	Dr Gérard Eddi  Monsieur Gaby CHARROUX	Département des Bouches-du-Rhône
<b>Equipe mobile du centre de vaccination de l'Hôpital Nord</b>	<b>Centre de vaccination de l'Hôpital Nord</b>	Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille / CPTS marseillaises	80, rue Brochier, 13354 Marseille cedex 05	Monsieur François CRE-MIEUX	Département des Bouches-du-Rhône
<b>Equipe mobile du centre de vaccination de l'Hôpital de la Timone</b>	<b>Centre de vaccination de l'Hôpital de la Timone</b>	Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille / CPTS marseillaises	80, rue Brochier, 13354 Marseille cedex 04	Monsieur François CRE-MIEUX	Département des Bouches-du-Rhône
<b>Equipe mobile centre de vaccination de l'Hôpital Sainte Marguerite</b>	<b>APHM Hôpital Sainte Marguerite</b>	Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille / CPTS marseillaises	80, rue Brochier, 13354 Marseille cedex 05	Monsieur François CRE-MIEUX	Département des Bouches-du-Rhône



Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2021-09-28-00003

Arrêté n°0346 portant autorisation des  
dispositifs d'équipes mobiles de vaccination  
contre la covid-19 dans le département des  
Bouches-du-Rhône



**ARRETE n°0346  
Portant autorisation des dispositifs d'équipes mobiles de vaccination contre la covid-19  
dans le département des Bouches-du-Rhône**

**VU** le code de la santé publique, notamment les articles L.3131-1, L.3131-8, L.3131-16, L. 3131-16 et L. 3131-17 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2215-1 ;

**VU** la loi 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;

**VU** la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

**VU** la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire

**VU** le décret n°204-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Christophe MIRMAND en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône à compter du 24 août 2020 ;

**VU** le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence – Alpes – Côte d'Azur à compter du 15 janvier 2019 ;

**VU** le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

**VU** le décret n° 2021-10 du 7 janvier 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

**VU** le décret n° 2021-1059 du 7 août 2021 modifiant le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

**VU** l'avis en date du 27 septembre 2021 du directeur général de l'agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**CONSIDERANT** que la vaccination est un axe essentiel de la lutte contre l'épidémie de covid-19 ; que l'organisation de la campagne de vaccination doit prendre en compte les calendriers de livraison des vaccins, l'enjeu sanitaire d'une protection rapide des populations les plus exposées ou les plus à risque et la nécessité d'adapter l'offre de vaccination en fonction des publics ; qu'à cette fin, il importe que des structures puissent être désignées comme centres de vaccination contre la covid-19 sur l'ensemble du territoire ;

**CONSIDERANT** que le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié par le décret n° 2021-272 du 11 mars 2021 prévoit que « La vaccination peut être assurée dans des centres et par des équipes mobiles désignés à cet effet par le représentant de l'Etat dans le département, après avis du directeur général de l'agence régionale de santé »

Sur proposition de la directrice de cabinet ;



## ARRETE :

**ARTICLE 1 :** Les dispositifs listés en annexe sont désignés comme équipes mobiles assurant la campagne de vaccination contre la covid-19, en application des dispositions du décret n° 2021-272 du 11 mars 2021.

**ARTICLE 2 :** Les dispositifs listés en annexe sont autorisés à intervenir au sein des établissements scolaires publics et privés.

**ARTICLE 3 :** L'arrêté du 21 septembre 2021 portant autorisation des dispositifs d'équipes mobiles de vaccination contre la covid-19 dans le département des Bouches-du-Rhône est abrogé.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 5 :** Le secrétaire général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 28 septembre 2021

Pour le préfet,  
et par délégation  
La directrice de cabinet

SIGNE  
Florence LEVERINO

**Annexe 1. Liste des équipes mobiles désignées pour assurer la campagne de vaccination contre la covid-19 dans le département des Bouches-du-Rhône**

<b>Dénomination du dispositif d'équipe mobile</b>	<b>Adresse du centre de vaccination de rattachement</b>	<b>Identification de la structure porteuse</b>	<b>Adresse de la structure porteuse</b>	<b>Représentant légal de la structure porteuse</b>	<b>Zone d'intervention</b>
<b>Equipe mobile du Bataillon des Marins-Pompiers de Marseille</b>	Centre de vaccination du Palais des Sports, 81 rue Raymond Teisseire, 13009 Marseille	BMPM	9 Boulevard de Strasbourg, 13003 Marseille	Monsieur le contre-amiral Patrick AUGIER	Département des Bouches-du-Rhône
<b>Equipe mobile du centre de vaccination de la CPTS du Pays d'Arles à la CCI d'Arles</b>	Centre de vaccination de la CPTS du Pays d'Arles à la CCI d'Arles	Ville d'Arles	Hôtel de ville Place de la République, 13200 Arles	Monsieur Patrick DE CAROLIS	Département des Bouches-du-Rhône
<b>Equipe mobile du centre de vaccination de Saint-Remy-de-Provence</b>	Centre de vaccination de Saint-Rémy-de-Provence	Ville de Saint-Rémy-de-Provence	Hôtel de ville Place Jules Pelissier, 13210 Saint-Rémy-de-Provence	Monsieur Hervé CHERUBINI	Département des Bouches-du-Rhône
<b>Equipe mobile du Conseil régional de la Région Sud - PACA</b>	–	Conseil régional PACA	Hôtel de Région 27, place Jules Guesde 13481 Marseille Cedex 20	Monsieur Renaud MUSELIER	Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

<b>Equipe mobile du centre hospitalier d'Allauch</b>	–	Centre hospitalier d'Allauch  CPTS des collines	Chemin des Mille Écus, 13190 Allauch  Villa les Iris Avenue Jean GIONO 13190 Allauch	Monsieur Robert SARIAN  Dr Bruno PEMBEDJOGLOU	Département des Bouches-du-Rhône
<b>Equipe mobile du centre de vaccination du Conseil départemental - PMI</b>	Centre de vaccination du Conseil départemental - PMI	Conseil départemental 13	Hôtel du département 52 avenue Saint-Just 13004 Marseille	Madame Martine VASSAL	Département des Bouches-du-Rhône
<b>Equipe mobile du centre de vaccination de la ville d'Aix-en-Provence / CPTS Aix Ste Victoire</b>	Centre de vaccination de la ville d'Aix-en-Provence / CPTS Aix Ste Victoire	Ville d'Aix-en-Provence  CPTS Aix Ste Victoire	Hôtel de ville Place de l'Hôtel de ville, 13100 Aix-en-Provence  10 rue Maître Peloutier Bât B - L'Espigoulier 13540 PUYRICARD.	Madame Sophie JOISSAINS  Dr Gaëtan GENTILE	Département des Bouches-du-Rhône
<b>Equipe mobile du centre de vaccination de Salon-de-Provence</b>	Centre de vaccination de Salon de Provence	Ville de Salon de Provence  Association des médecins libéraux du pays salonais	Hôtel de Ville - 174 place de l'Hôtel de Ville, BP 120, 13300 Salon-de-Provence  Cabinet médical 109 avenue Gaston Cabrier 13300 Salon-de-Provence	Monsieur Nicolas ISNARD  Dr Thierry DESPLATS	Département des Bouches-du-Rhône

<b>Equipe mobile du centre de vaccination de Vitrolles - Espace Mandela</b>	Centre de vaccination de Vitrolles - Espace Mandela	CPTS Initiative Santé  Ville de Vitrolles	Groupe médical des Salyens, avenue des Salyens 13127 VITROLLES  Hôtel de Ville, Place de Provence, 13127 Vitrolles	Dr Florence ZEMOUR  Monsieur Loïc GACHON	Département des Bouches-du-Rhône
<b>Equipe mobile de la Clinique de Vitrolles</b>	Clinique de Vitrolles	Clinique de Vitrolles	La Tuilière, 2 Rue Bel air, 13127 Vitrolles	Monsieur le directeur	Département des Bouches-du-Rhône
<b>Equipe mobile du centre de vaccination de la CPTS du Pays de Martigues</b>	Centre de vaccination de la CPTS du Pays de Martigues	CPTS du pays de Martigues  Ville de Martigues	Maison des associations de Martigues Quai Lucien Toulmond 13500 MARTIGUES  Hôtel de Ville Avenue Louis Sammut BP 60101 13692 Martigues cedex	Dr Gérard Eddi  Monsieur Gaby CHARROUX	Département des Bouches-du-Rhône
<b>Equipe mobile du centre de vaccination de l'Hôpital Nord</b>	<b>Centre de vaccination de l'Hôpital Nord</b>	Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille / CPTS marseillaises	80, rue Brochier, 13354 Marseille cedex 05	Monsieur François CRE-MIEUX	Département des Bouches-du-Rhône
<b>Equipe mobile du centre de vaccination de l'Hôpital de la Timone</b>	<b>Centre de vaccination de l'Hôpital de la Timone</b>	Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille / CPTS marseillaises	80, rue Brochier, 13354 Marseille cedex 04	Monsieur François CRE-MIEUX	Département des Bouches-du-Rhône
<b>Equipe mobile centre de vaccination de l'Hôpital Sainte Marguerite</b>	<b>APHM Hôpital Sainte Marguerite</b>	Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille / CPTS marseillaises	80, rue Brochier, 13354 Marseille cedex 05	Monsieur François CRE-MIEUX	Département des Bouches-du-Rhône



Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2021-09-27-00009

Arrêté portant attribution d'une récompense  
pour acte de courage et de dévouement  
(échelon OR) à titre collectif en faveur du corps  
départemental des sapeurs-pompiers des  
Bouches-du-Rhône



---

**Arrêté accordant une récompense  
pour acte de courage et de dévouement**

---

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Chevalier dans l'ordre national de la Légion d'honneur  
Officier dans l'ordre national du Mérite

**Vu** le décret du 16 novembre 1901 modifié relatif à l'attribution de récompenses pour acte de courage et de dévouement ;

**Vu** le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

**Sur** proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet ;

**ARRÊTE**

**Article 1**

**La médaille d'or** pour acte de courage et de dévouement est décernée à « titre collectif » au corps départemental des sapeurs-pompiers des Bouches-du-Rhône.

**Article 2**

La sous-préfète, directrice du cabinet du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet des Bouches-du-Rhône, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Marseille, le 27 septembre 2021

Le préfet,

signé: Christophe MIRMAND

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2021-09-28-00002

Arrêté préfectoral, en date du 28 septembre 2021, portant modification de la composition du Conseil Départemental de l'Environnement et des risques Sanitaires et Technologiques des Bouches-du-Rhône





**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ,  
DE LA LÉGALITÉ ET DE L'ENVIRONNEMENT  
Bureau des Installations et Travaux réglementés  
pour la Protection des Milieux**

Dossier suivi par : Jean-Michel BABIN

☎ 04.84.35.42.69

[jean-michel.babin@bouches-du-rhone.gouv.fr](mailto:jean-michel.babin@bouches-du-rhone.gouv.fr)

Marseille, le **28 septembre 2021**

**Arrêté portant modification de la composition du  
Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques  
des Bouches-du-Rhône**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR  
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD  
PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

**VU** la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

**VU** la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**VU** le code de la santé publique, notamment ses articles R.1416-16 à R.1416-21 nouveaux et L.1416-1 ;

**VU** le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R.133-3 à R.133-15 ;

**VU** le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre de diverses commissions administratives et à la simplification de leur composition ;

**VU** le décret n°2010-344 du 31 mars 2010, tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, et notamment son article 57 portant modification du code de la santé publique ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 28 juin 2021 fixant la composition du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques dans sa formation plénière, pour une durée de trois ans ;

**VU** le courrier du Directeur Général de la CARSAT Sud-Est en date du 1<sup>er</sup> septembre 2021 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de modifier l'arrêté du 28 juin 2021, portant renouvellement et désignation des membres du Conseil Départemental des Risques Sanitaires et Technologiques des Bouches-du-Rhône, en vertu de l'article 4 du décret n°2006-672 du 8 juin 2006, relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

.../...

Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 Marseille Cedex 06 -

Téléphone : 04.84.35.40.00

[www.bouches-du-rhone.gouv.fr](http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr)

## ARRÊTE

**Article premier** : L'alinéa 4 de l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 28 juin 2021 portant renouvellement et composition du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques des Bouches-du-Rhône est modifié comme suit :

### **4) Experts :**

**b) Un représentant de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail sud-est :**

*Titulaire : Madame Bénédicte TONNELIER ;  
Suppléant : Monsieur Étienne LACOMBE.*

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral demeurent inchangées.

**Article 2** : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire sera adressé aux membres du Conseil et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Pour le Préfet  
La secrétaire Générale Adjointe

*Signé*

Anne LAYBOURNE